

ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° 156/2019

RM/DR/AB

Le Maire de la Commune de Bouc Bel Air

Nous, Richard MALLIÉ, Maire de Bouc Bel Air,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande en date du 05/12/19 par l'entreprise CIRCET, représentée par M. Fabien BOUCHET

- CIRCET
- 1802 avenue Paul julien
- 13100 LE THOLONET
- 04 42 39 61 60
- ictr.ac@circet.fr

CONSIDERANT la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement **pour permettre les travaux de déploiement de la fibre optique dans l'infrastructure télécom avec ouverture de chambre Telecom sur chaussée et mise en place de câbles aérien en souterrain – RD8N - 13320 BOUC BEL AIR.**

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer ces travaux de nuit,

Vu le plan de déviation transmis,

Vu l'état des lieux,

ARRETONS

Article 1 : L'Avenue de Violési (RD8N) sera interdite à la circulation **les nuits du 04 novembre au 06 décembre 2019 de 21h00 à 6h00**, dans le sens Aix en Provence/Marseille entre la RD60A (Avenue Thiers) et la RD8 (Avenue de la Babiole).

Article 2 : L'entreprise **CIRCET** est autorisée à travailler de **NUIT** sur chaussée, pour permettre les **travaux de déploiement de la fibre optique dans l'infrastructure télécom avec ouverture de chambre Telecom sur chaussée et mise en place de câbles aérien en souterrain – RD8N - 13320 BOUC BEL AIR.**

La circulation des véhicules sera **interdite** et une **déviaton** sera mise en place par l'entreprise **CIRCET** ou son représentant conformément au plan transmis et joint à l'arrêté,

Les travaux sont prévus du 16 décembre 2019 au 14 février 2020
de 21h00 à 6h00,

Article 3 : Les travaux sont autorisés de nuit de 21h00 à 6h00 du matin et sont interdits les Samedi, Dimanche et jours fériés.

Article 4 : Le stationnement des véhicules sera interdit, dans l'emprise des travaux, excepté aux véhicules affectés au chantier.

Article 6 : La limitation de vitesse est portée à 30 km/h dans l'emprise des travaux.

Article 7 : La signalisation et la déviation liée à cette réglementation, **renforcée pour travaux de nuit** sera mise en place, et entretenue et retirée par l'entreprise **CIRCET** chargée de cette opération.

Article 7 : Une information préalable devra être faite 48h avant le démarrage du chantier et en fin de chantier à : **technique@boucbelair.fr**.

Article 8 : La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation en dehors des heures de chantier et exempt de tous déchets et matériaux à la fin du chantier.

Article 9 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

Article 10 : Cette décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 11 : Monsieur le Directeur de l'Entreprise **CIRCET**, Madame la Directrice Générale des Services, la Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bouc Bel Air, le 11 décembre 2019


Richard MALLIÉ

